

# Le pacs suisse manque de peps

Genève est le premier canton suisse à avoir adopté une loi sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Assistante en sociologie, Marta Roca i Escoda dresse l'historique de ce timide pacs helvétique

**D**ans une Suisse souvent frileuse, Genève aime à jouer les chefs de file. Le canton du bout du lac n'a donc pas raté l'occasion d'essayer les plâtres en matière de pacs, ou plutôt de Peps (Partenariat enregistré entre personnes de même sexe), pour reprendre la terminologie retenue par les autorités helvétiques. Première nationale, le texte adopté en février 2001, offre une alternative au mariage en permettant à deux conjoints d'associer leurs destinées sur le plan administratif indépendamment de leur orientation sexuelle. Saluée comme un progrès par la communauté homosexuelle, cette mesure vaut pourtant surtout par sa dimension symbolique, selon Marta Roca i Escoda, assistante au sein du Département de sociologie, qui met la dernière main à une thèse de doctorat dressant l'historique du projet de sa genèse à son entrée en vigueur.

Phénomène majeur de la fin du XXe siècle, l'apparition du virus du sida joue ici un rôle déterminant. La place prise par cette maladie sur la scène publique a en effet profondément modifié la perception de l'homosexualité dans nos sociétés. Plutôt que d'accroître la stigmatisation des homosexuels, les ravages du virus ont provoqué une certaine empathie envers ceux qui en étaient victimes. Grâce au travail fourni par les associations et à des campagnes de sensibilisation bien construites, parce que basées sur des valeurs de compassion et d'humanité plutôt que sur des messages moralisateurs, l'homosexualité s'est ainsi considérablement normalisée.

Restait à donner l'impulsion décisive. Contre toute attente, celle-ci n'est pas venue des milieux associatifs à proprement parler, mais d'un petit groupe d'individus qui a su jouer à fond la carte de la démocratie directe. «*Tout a commencé avec un couple gay*, explique Marta Roca i Escoda. Suisse, l'un des membres de ce duo souhaitait engager son conjoint étranger au sein de son entreprise. Mais cela restait impossible faute de permis de séjour adéquat. Plutôt que de renoncer, ces deux personnes ont

choisi de revendiquer la légitimité de leur relation devant les tribunaux.» Appuyé par un avocat connu du barreau genevois, qui a assumé l'essentiel du travail juridique, le couple a alors recruté quelques sympathisants. Une sorte de «task force», baptisée Grepa (Groupement pour la reconnaissance du partenariat) qui a conduit le projet quasiment de bout en bout.

Le texte de loi rédigé, il s'agissait encore d'assurer sa promotion tant auprès de la



Premiers «pacsés» de Suisse, Nina, Florence, Yves de Matteis et Patrick Berguer (de gauche à droite) ont signé leur déclaration de partenariat à la Chancellerie d'Etat de Genève en mai 2001.

## Le timide appel du 18 juin

communauté homosexuelle que des milieux politiques. Dialogai, du côté masculin, et Lestime – l'ancien Centre Femmes Natalie Barney –, côté féminin, ont rapidement adhéré au projet. L'association lesbienne s'est notamment battue pour que le pacs genevois reste ouvert à l'ensemble de la population et ne soit pas réservé à la communauté homosexuelle, contrairement à l'option prônée par Dialogai et au choix qui a été fait à Zurich, par exemple. «L'idée des concepteurs de la loi était que le partenariat genevois ne devait pas créer un statut spécial destiné à une minorité, mais offrir à l'ensemble des citoyens une alternative au mariage, complète la sociologue. Dans leur esprit, il s'agissait davantage de protéger des «communautés de vie» que de créer de nouvelles institutions».

### Débat pacifié

Côté politique, quatre députés du Grand Conseil provenant respectivement du Parti radical, du Parti socialiste, des Verts et de l'Alliance de gauche ont été contactés afin de déposer le texte devant un Grand Conseil alors majoritairement de gauche. Bénéficiant de larges appuis et d'un solide travail préparatoire, le projet de loi n'a pas suscité les remous que l'on pouvait escompter. Sans approuver le projet, l'Eglise a ainsi évité de l'attaquer de front. Egalement réticents, les partis de droite, qui estimaient que l'introduction de cette mesure constituait une concurrence pour le mariage, ont cédé face à l'évidence de certaines considérations pratiques. «Les défenseurs du par-

tenariat ont souvent mis en évidence sa dimension humanitaire, insistant par exemple sur la douleur que tout conjoint peut légitimement ressentir lorsqu'il se voit privé de tout droit vis-à-vis d'un partenaire amoureux malade ou décédé, explique Marta Roca i Escoda. *Consensuel, l'argument a porté. Au point d'éluider parfois le débat de fond sur l'égalité entre couples mariés et couples pacsés.*»

Au final, seule l'UDC aura réellement tenté de barrer la route au texte en lançant un référendum, démarche qui a dû être abandonnée faute d'un nombre suffisant de signatures. Il n'y a pourtant pas de quoi pavoiser. Car la relative aisance – il y a deux renvois en commission – avec laquelle le texte sur le partenariat a été accepté trahit également ses limites. Le canton

plein temps. Or, ce n'est de loin pas la situation de tous les couples de même sexe, puisque dans les faits ils ont souvent des enfants dont ils assument la charge selon un découpage des rôles relativement traditionnel. Le Peps ne prévoit par ailleurs aucun système de compensation en faveur du partenaire non-salarié dont le conjoint viendrait à décéder. La bataille cependant n'est pas tout à fait terminée: le référendum lancé par l'Union démocratique fédérale ayant récemment abouti, le Peps devra encore passer par l'épreuve du verdict populaire avant d'entrer définitivement en vigueur.

[www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-partnerschaft.htm](http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-partnerschaft.htm),  
[www.pinkcross.ch](http://www.pinkcross.ch),  
[www.dialogai.org](http://www.dialogai.org)  
[www.360.ch](http://www.360.ch)

n'étant pas compétent en la matière, la loi genevoise ne dit rien sur les permis de séjour. De même, faute de volonté, elle n'apporte pas grand-chose sur le plan fiscal. Plus gênant, elle maintient une forme de ségrégation entre couples hétéro et homosexuel, tout comme sa version fédérale (lire ci-dessus). Qualifié de «pacsounet» par la presse locale, le partenariat à la genevoise peut malgré tout se targuer d'un certain succès. Trois ans après son entrée en vigueur, la formule avait en effet séduit pas moins de 211 couples. Parmi eux: 20% de couples mixtes, 22% de lesbiennes et 58% d'homosexuels. Des résultats qui donnent à Genève un taux de «pacsés» par habitants 1,5 fois plus important qu'aux Pays-Bas. Ce chiffre est même de 3,5 fois supérieur à celui du Danemark et 10 fois plus important qu'en Suède, deux pays qui ont introduit ce type de législation au début des années 1990. ■

Vincent Monnet

«Il s'agissait plus de protéger des «communautés de vie» que de créer de nouvelles institutions»